

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PROJET PHARMAR A SAINT-PIERRE (97 410)



**COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS,
SCHEMAS ET PROGRAMMES**

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



SOCOTEC

SOCOTEC REUNION – AGENCE ENVIRONNEMENT & SECURITE

33 rue André Lardy

97 438 Sainte-Marie

La Réunion

☎ : 02.62.94.48.48

Intervenant SOCOTEC	Jean-Charles JOURDAIN Tel : 06 92 84 42 92 jean-charles.jourdain@socotec.com	Chef de projet
Intervenant SOCOTEC	Auriane PEYROT DES GACHONS Tel : 06 92 84 97 32 auriane.peyrotdesgachons@socotec.com	Ingénieure d'études

Date d'édition	Référence du rapport (chrono)	Nature de la révision	Rapport rédigé par	Rapport validé par
13/09/2022	2208REUY3000009R	Rapport initial	Auriane PEYROT DES GACHONS	Jean-Charles JOURDAIN

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

1.	COMPATIBILITE AVEC LE SAGE ET LE SDAGE	5
1.1	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE	11
2.	COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE).	12
2.1	ROLE DU SAGE	12
2.2	LE SAGE SUD REUNION.....	12
2.3	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SAGE SUD REUNION.....	12
3.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS	14
4.	COMPATIBILITE AVEC LES CONTRAINTES LIEES A LA ZAC.....	15
5.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN	16
6.	COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (SAR).....	17
7.	COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) GRAND SUD	18
8.	SERVITUDES AERONAUTIQUE DU DEGAGEMENT.....	19
9.	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS	20
10.	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS (PNPD)	20

1. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE ET LE SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le plan de gestion permettant la mise en œuvre de la directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 (dite Directive Cadre sur l'Eau ou DCE) établissant un cadre pour une politique européenne dans le domaine de l'eau. Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs environnementaux :

- La non détérioration de la qualité des eaux ;
- L'atteinte du « bon état » sur la base de critères écologiques et chimiques pour les eaux superficielles et quantitatifs et chimiques pour les eaux souterraines ;
- La réduction des rejets de substances prioritaires et la suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires ;
- Le respect des objectifs propres aux zones protégées. La politique de l'eau et des milieux aquatiques à la Réunion s'est organisée selon :
- Le premier SDAGE de la Réunion approuvé en 2001 ;

Le premier état des lieux du district hydrographique approuvé le 23/03/2005 et l'approbation du SDAGE, du programme de mesure et du programme de surveillance associé en 2009, suite aux différentes étapes de consultation.

L'état des lieux révisé en 2013, associé au SDAGE, Programme de mesures et Programme de surveillance ajustés pour le cycle de gestion 2016-2021 en intégrant les orientations environnementales consécutives au changement climatique et la directive 2007/60/CE sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation.

L'état des lieux actualisé en 2019, socle à l'élaboration des documents supports pour le cycle de gestion 2022-2027.

La période 2022-2027 constitue le troisième cycle de gestion de la directive de 2000. Le SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité des SDAGE précédents et des actions déjà engagées lors des deux précédents cycles. Ainsi, le présent SDAGE se structure autour de 5 orientations fondamentales.

Les différentes orientations du SDAGE sont reprises dans le tableau ci-après.

Orientation fondamentale	Orientation	Dispositions nécessaires
<p>1 - Intégrer la gestion de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique</p>	<p>1.1 : Appréhender les logiques d'aménagement du territoire en préservant la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques</p>	<p>1.1.1 Un aménagement du territoire permettant une maîtrise des ruissellements, de l'infiltration et de l'érosion (apports terrigènes et pollutions) sur le continuum Homme-terre-mer, notamment les bassins versant des lagons et des étangs côtiers</p>
		<p>1.1.2 Prendre en compte la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau (en qualité et en quantité) dans les plans, programmes et projets</p>
		<p>1.1.3 Garantir la mise en œuvre de la séquence « éviter réduire-compenser » et la remise en état des sites lors de cessations d'activités</p>
	<p>1.2 : Garantir la compatibilité entre gestion des risques et protection des milieux aquatiques</p>	<p>1.2.1 Gérer les inondations dans le respect des milieux aquatiques</p>
	<p>1.2.2 Gérer la submersion marine et l'érosion côtière dans le respect des milieux aquatiques (masses d'eau côtières et récifales)</p>	
	<p>1.3 : Le changement climatique, un catalyseur d'effets nécessitant : d'anticiper et de s'adapter</p>	<p>1.3.1 Améliorer la connaissance sur les effets du changement climatique pour pouvoir les anticiper au mieux</p>
		<p>1.3.2 Anticiper et s'adapter afin de minimiser les conséquences du changement climatique sur l'état des milieux et la ressource et les usages</p>

Orientation fondamentale	Orientation	Dispositions nécessaires
<p>2 - Préserver les ressources en eau pour garantir l'équilibre des milieux naturels et satisfaire les besoins</p>	<p>2.1 : Maitriser les prélèvements d'un point de vue quantitatif</p>	<p>2.1.1 Minimiser les pertes sur les réseaux</p>
		<p>2.1.2 Maîtriser les besoins et réaliser des économies d'eau à l'échelle des usagers</p>
		<p>2.1.3 Valoriser des ressources alternatives et adapter la qualité de l'eau aux usages</p>
	<p>2.2 : Mettre en place une gestion globale et concertée de la ressource, appuyée sur l'amélioration de la connaissance, la mise en œuvre d'aménagements structurants et une gouvernance adaptée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2.2.1 Mieux connaître la ressource en eau et les besoins des milieux aquatiques pour définir les volumes maximums prélevables
		<p>2.2.2 Mobiliser de manière optimisée la ressource en fonction de la quantité et qualité disponible via une gouvernance adaptée et la mise en œuvre d'infrastructures structurantes et le renforcement de l'interconnexion</p>
		<p>2.2.3 Gérer les périodes de crise</p>
	<p>2.3 : Favoriser la protection et la sécurisation des ressources en eau potable</p>	<p>2.3.1 Achever la mise en place des outils de protection pour l'alimentation en eau potable</p>
		<p>2.3.2 Restaurer la qualité des eaux brutes des captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable</p>

Orientation fondamentale	Orientation	Dispositions nécessaires
		2.3.3 Garantir la distribution d'une eau de qualité potable
3 - Préserver et rétablir les fonctionnalités des milieux aquatiques et leur biodiversité	3.1 : Rétablir la libre-circulation et préserver les populations d'espèces migratrices patrimoniales dans les cours d'eau	3.1.1 Mettre en conformité les ouvrages pour le respect des débits nécessaires dans les cours d'eau et assurer leur fonctionnalité écologique
		3.1.2 Restaurer la continuité écologique des cours d'eau
		3.1.3 Préserver les espèces amphihalines
		3.1.4 Suivre le fonctionnement écologique des cours d'eau pour mieux évaluer leur état écologique et connaître l'efficacité des actions mises en œuvre et améliorer le niveau de connaissance sur les espèces
	3.2 : Concilier usages et bon état des masses d'eau côtières	3.2.1 Maîtriser l'impact des activités et des usages littoraux
	3.2.2 Mieux connaître la qualité des milieux littoraux	
	3.3 : Préserver des milieux humides, ripisylves/rivulaires et étang	3.3.1 Mieux connaître les zones humides, leurs espaces de bon fonctionnement et les milieux rivulaires pour mieux les protéger

Orientation fondamentale	Orientation	Dispositions nécessaires
		<p>3.3.2 : Dynamiser la gestion des étangs littoraux emblématiques</p> <p>3.3.3 Lutter contre les espèces exotiques envahissantes des écosystèmes aquatiques</p> <p>3.3.4 Entretien et restaurer les cours d'eau à enjeu</p>
<p>4 - Réduire et lutter contre les pollutions</p>	<p>4.1 : Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine domestiques, industrielles et artisanales</p>	<p>4.1.1 Garantir le bon fonctionnement de l'assainissement collectif, notamment sur les secteurs à enjeu</p> <p>4.1.2 Améliorer l'assainissement non collectif</p> <p>4.1.3 Gérer plus efficacement les rejets industriels et artisanaux</p> <p>4.1.4 Réduire les polluants à la source et valoriser les sous-produits issus du traitement des eaux</p>
	<p>4.2 : Concilier les pratiques agricoles et la reconquête de la qualité des eaux : réduire les pollutions d'origine agricole en priorisant sur les secteurs à enjeu</p>	<p>4.2.1 Mieux connaître et accompagner les pratiques agricoles pour limiter leurs incidences, notamment sur les secteurs à enjeu</p> <p>4.2.2 Réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole / effluents d'élevage</p>

Orientation fondamentale	Orientation	Dispositions nécessaires
		4.2.3 Réduire la pollution des eaux par les phytosanitaires d'origine agricole
	4.3 : Maximiser la gestion des eaux pluviales urbaines à la source et résorber les points noirs de pollutions	4.3.1 Gérer les eaux pluviales urbaines à la source
		4.3.2 Gérer les pollutions liées aux eaux pluviales prioritairement sur les zones à enjeux
		4.3.3 Améliorer la connaissance des pollutions drainées par les eaux pluviales
5 - Adapter la gouvernance, les financements et la communication en vue de l'atteinte des objectifs de bon état	5.1 : Renforcer la gouvernance pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques	5.1.1 Favoriser l'articulation et les synergies entre les acteurs et les territoires
		5.1.2 Identifier les sujets orphelins ou à compétence partagée pour garantir une gestion optimisée
		5.1.3 Développer des synergies dans les missions de contrôles et de police
	5.2 : Garantir et coordonner les financements en adéquation avec les objectifs du SDAGE	5.2.1 Améliorer la coordination et la priorisation des financements
	5.3 : Faire de l'eau une priorité pour tous : élus, techniques, usagers et citoyens	5.3.1 Mobiliser les décideurs sur les enjeux de la gestion de l'eau

Orientation fondamentale	Orientation	Dispositions nécessaires
		<p data-bbox="1290 248 1973 280">5.3.2 Adapter la communication pour le grand public</p> <p data-bbox="1290 355 1998 451">5.3.3 Former et accompagner les acteurs économiques de l'île sur les bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau</p>

1.1 Compatibilité du projet avec le SDAGE

Le projet de la société PHARMAR prend en compte l'ensemble des enjeux relatifs aux objectifs définis dans le SDAGE de la Réunion.

Le projet est donc compatible avec le SDAGE Réunion 2022-2027 :

- Le projet est situé dans une zone d'activité ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ;
- La consommation d'eau sera limitée au strict nécessaire et à un usage uniquement sanitaire ;
- Absence d'usage industriel des eaux ;
- Les eaux usées seront connectées au réseau d'eau public et raccordées à la STEP de Pierrefonds ;
- Les eaux pluviales et les eaux de voiries seront collectées dans un bassin et traitées par un séparateur avant le rejet ;
- Mise en place d'un bassin de collecte des eaux incendies en cas de sinistre ;
- L'imperméabilisation des sols sera limité qu'aux besoins de l'activité et des espaces enherbés seront mis en place permettant ainsi l'infiltration des eaux ;
- La société PHARMAR s'engage dans la préservation des ressources environnementales et sensibilisera son personnel sur les bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau.

2. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

2.1 Rôle du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification créé par la loi sur l'Eau, à une échelle plus petite que le SDAGE. Un SAGE présente un caractère juridique et donc influe directement sur les décisions publiques dans le domaine de l'eau, que ce soit au niveau de l'État qu'au niveau local (mairie...).

Actuellement 3 SAGE sont mis en place sur le territoire réunionnais :

- Est : Saint-André, Saint-Benoît, Sainte-Rose, Salazie, Bras Panon, La Plaine des Palmistes et Sainte-Suzanne ;
- Ouest : Le Port, La Possession, Saint-Paul, Trois Bassins, Saint-Leu (en partie) ;
- Sud : Entre-Deux, Étang Salé, Saint-Joseph, Saint-Louis, Saint-Pierre, Les Avirons, Petite-Ile, Saint-Leu (en partie), Cilaos, Saint-Philippe et Le Tampon.

2.2 Le SAGE Sud Réunion

Le SAGE Sud a été approuvé par arrêté préfectoral n°06-2642/SG/DRCTCV du 19 juillet 2006. Le SAGE Sud est en cours de révision, par décision de la commission locale de l'eau du 12 septembre 2012. Ce SAGE doit être mis en conformité avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et avec le SDAGE 2016-2021 dans un délai de 3 à compter de son approbation.

Le SAGE 2022-2027 est en cours de révision. Le projet prendra donc en compte les orientations du SAGE 2016-2021.

Le SAGE 2016-2021 présente trois orientations principales déclinées en 12 objectifs :

1. Répondre aux besoins en eau pour tout en optimisant la gestion des usages de la répartition des ressources, fiabilisant la qualité de la ressource distribuée, en ancrant une gestion quantitative solide et promulguant les actions permettant une économie d'eau ;
2. Gérer et protéger les milieux : amélioration de la qualité de l'eau, maintien d'un débit biologique minimum, respect de l'intégralité des milieux, protection des milieux remarquables et gestion des données de l'eau et des milieux ;
3. Se préserver du risque inondation : meilleure évaluation des risques, non aggravation des risques identifiés, maintien des bonnes conditions d'écoulement.

2.3 Compatibilité du projet avec le SAGE Sud Réunion

L'orientation n°2 est celle qui concernera davantage le projet puisqu'elle s'attarde sur la gestion et la protection des milieux. Cette orientation est déclinée en 5 objectifs dont 2 concernent le projet :

- Action 17 : traiter les eaux pluviales préalablement à un rejet dans un milieu sensible. Cette action concerne les milieux identifiés sensibles aux rejets :
 - les récifs de Saint-Leu, Etang-Salé, Saint-Pierre et Petite-Ile ;
 - l'ensemble des zones de captages pour l'alimentation en eau potable ;
 - les nappes stratégiques : Avirons, Gol, Cocos, Pierrefonds, Saint-Joseph et Fournaise.

→ Les eaux pluviales au niveau de l'installation seront collectées dans un bassin et traitées dans un séparateur avant rejet.

- Action 18 : mettre en place le contrôle de l'assainissement autonome
- En phase travaux, le site utilisera des toilettes chimiques ;
- En phase exploitation, les eaux usées seront raccordés au réseau.

Le projet est compatible avec les prescriptions du SAGE Sud de La Réunion.

3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

La commune de Saint-Pierre dispose d'un Plan de Prévention des Risques multirisques (inondation et mouvements de terrain), approuvé par l'arrêté n°477/SG/DRCTCV/BCLU le 1er avril 2016.

Le projet n'est soumis à aucune réglementation spécifique liée au Plan de prévention des risques naturels de la commune de Saint-Pierre.

4. COMPATIBILITE AVEC LES CONTRAINTES LIEES A LA ZAC

D'après le CCCT et conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013-519/SG/DRCTCV portant autorisation de la ZAC de Pierrefonds Aérodrome au titre de l'article L.214-3 du code de l'Environnement, toute société désirant s'installer dans la ZAC aura l'obligation de fournir les procédures suivantes :

- Dispositions prises pour prévenir une pollution accidentelle, y compris les mesures d'information ;
- Entretien des séparateurs à hydrocarbures et autres dispositifs de traitement (identification du responsable de l'entretien, fréquence de nettoyage, cahier de suivi de l'exploitation de l'ouvrage).

L'implantation des activités, industries, et activités allocataires des différents lots, devra impérativement être accompagnée sans délai de la réalisation des installations de traitement qualitatif et quantitatif des eaux pluviales prévues et devra respecter les conditions de raccordement aux réseaux d'eaux pluviales d'eaux usées et d'eau potable prévus dans le dossier d'autorisation.

Traitement Quantitatif :

Afin de traiter quantitativement les rejets d'eaux pluviales, des bassins de rétention et/ou d'infiltration seront implantés sur le site par l'aménageur. L'ensemble des eaux pluviales y transitera avant rejet dans le milieu naturel.

Pour tous les bassins de rétention prévus dans la ZAC et sur chaque lot, le temps de vidange sera inférieur à 5 jours, période de développement des larves de moustiques.

Les eaux pluviales de chaque lot seront traitées à la parcelle, avec le maintien impératif de 30 % minimum de surface perméable pour l'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière.

Traitement Qualitatif :

Le projet de ZAC inclut des programmes potentiellement polluants (industries, services, ...) en plus de nouvelles infrastructures routières.

La pollution accidentelle est liée aux risques de déversement de produits toxiques ou dangereux.

Les entreprises de la ZAC devront mettre en œuvre des protections particulières dans le cadre de leurs installations si elles présentent des risques de pollution substantiels.

De plus, les dispositifs d'assainissement seront équipés de dispositifs de retenue des eaux afin de bloquer la pollution en cas d'accident ou d'incident.

Les dispositifs de décantation/infiltration seront équipés en amont de bassins étanches dimensionnés pour retenir une pollution accidentelle, à minima de 50 m³.

Les ouvrages de dépollution seront conçus pour une pluie d'une durée de 2 heures et pour une période de retour de 2 ans.

Ils traiteront les rejets d'eaux pluviales de sorte de ne pas dépasser les valeurs ci-dessous :

- MES : 30 mg/l maximum
- DCO : 50 mg/l maximum
- Hydrocarbures : 5 mg/l maximum.

Le projet d'entrepôt de la société PHARMAR respectera les prescriptions mentionnées ci-dessus et sera compatible avec les contraintes liées à la ZAC.

5. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

D'après le Plan de Déplacement Urbain 2020-2030 concernant les caractéristiques urbaines spécifiques au Grand Sud de La Réunion, la zone de l'aéroport de Pierrefonds ne possède pas de restrictions :

- « pas de réglementation spécifique »
- « pas d'itinéraire privilégié pour les transports de marchandises »,
- « pas d'emplacements réservés »
- « pas de plateformes logistiques de groupage / dégroupage sur le territoire de la CASUD ».

Le projet est compatible avec le Plan de Déplacement Urbain.
--

6. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (SAR)

A La Réunion, le premier SAR a été approuvé en 1995, puis a fait l'objet d'une révision approuvée le 22 novembre 2011 par décret en Conseil d'Etat. Le SAR est basé sur les trois grands principes suivants : la protection des milieux naturels et agricoles, l'aménagement plus équilibré au service du territoire, la densification des agglomérations existantes et une structuration des bourgs.

Le SAR se fixe 4 grands objectifs pour assurer aux Réunionnais la préservation, la mise en valeur et le développement de leur territoire dans un contexte de cohésion sociale et territoriale renforcée, et la recherche de voies d'aménagements originales et compatibles avec l'histoire et le patrimoine réunionnais :

- Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces agricoles et naturels ;
- Renforcer la cohésion de la société réunionnaise dans un contexte de plus en plus urbain ;
- Renforcer le dynamisme économique dans un territoire solidaire avec notamment un objectif de reconquête des terres agricoles ;
- Sécuriser le fonctionnement du territoire en anticipant les changements climatiques.

D'après le SAR, le secteur d'étude est situé :

- Espace d'urbanisation prioritaire : ces espaces qui ne sont urbanisés mais dont la vocation urbaine est affirmée dans des documents d'urbanisme locaux, accueilleront les opérations d'aménagement et de construction nouvelle avant toute nouvelle extension urbaine ;
- Zones préférentielles d'urbanisation : les zones qui seront ouvertes à l'urbanisation doivent être situées dans le périmètre des zones préférentielles d'urbanisation.

Les espaces d'urbanisation prioritaire sont situés en zone préférentielle d'urbanisation.

La mise en place d'un entrepôt de stockage au sein de la ZAC Pierrefonds permettra de développer l'activité économique.

Le projet est compatible avec les documents du SAR.

7. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) GRAND SUD

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification territoriale qui doit permettre d'anticiper les grandes orientations d'aménagement, de projets structurants pour les 15 à 20 ans. Il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux, et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

A La Réunion, quatre intercommunalités sont, entre autres compétences, chargées de mettre en œuvre un SCOT :

- La CIREST pour les communes de l'est : Saint-André, Bras-Panon, Salazie, Saint-Benoit et Sainte-Rose ;
- La CINOR pour les communes du nord : Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;
- Le TCO pour les communes de l'ouest : Le Port, La Possession, Saint-Paul, Trois Bassins et Saint-Leu ;
- Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour les communes du sud : Les Aviron, l'Etang Salé, Saint-Louis, Cilaos, L'Entre-Deux, Saint-Pierre, Le Tampon, Petite Ile, Saint-Joseph, Saint-Philippe.

Le SCoT du Grand Sud, porté par le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation a été approuvé le 18 février 2020 et est en cours de contrôle de légalité. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) définit 4 grands axes :

- Axe A : Préserver et valoriser l'espace et les ressources ;
- Axe B : L'équipement du territoire pour un bassin de vie de 400 000 habitants à long terme;
- Axe C : Un développement économique affirmant le rayonnement du Grand Sud ;
- Axe D : Un développement au profit du citoyen garant de la cohésion social et territoriale.

Le projet n'est pas concerné par un des grands axes du DOO du SCoT du Grand Sud.
--

8. SERVITUDES AERONAUTIQUE DU DEGAGEMENT

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) permet de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire au processus d'approche finale et de décollage des aéronefs. Ces servitudes imposent des altitudes NGR à ne pas dépasser.

L'arrêté du 15 décembre 2016 NOR : DEVA1630878A porte approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-Pierre Pierrefonds.

Le projet se situe dans l'emprise du PSA. La hauteur de l'entrepôt lui permettra d'être situé à une altitude inférieure à la limite fixée par le PSA.

Le projet d'entrepôt de PHARMAR respecte le plan de servitudes aéronautiques du dégagement de l'aérodrome de Pierrefonds.

9. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS

La compatibilité du projet vis-à-vis des orientations du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de La Réunion daté lancé depuis début 2018, est présentée dans le tableau ci-dessous :

Orientation du programme en lien avec le projet	Mesures prévues sur le site
Réduire les quantités de déchets à traiter en prenant en compte les déchets valorisables triés par les entreprises	L'activité de stockage exercée sur le site n'est pas de nature à générer des quantités significatives de déchets. Toutefois, le personnel sera sensibilisé aux gestes de tri, et le recyclage et la valorisation seront privilégiés. Les déchets seront stockés en bennes sur une voie imperméabilisée dédiée.
Le déploiement à la source du tri des bio-déchets fin 2023	Les déchets dangereux générés seront limités aux emballages vides de produits utilisés pour la désinfection du matériel médical. Ils seront collectés par une société spécialisée et les bordereaux de suivis seront conservés.
55 % des déchets municipaux devront être recyclés en 2025, 60 % en 2030	L'établissement prend toutes les dispositions nécessaires pour faire gérer au mieux les déchets par des filières spécifiques. Les bons d'enlèvements seront conservés sur le site. Aucun brûlage ne sera effectué sur site.

10. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS (PNPD)

Le plan national de prévention des déchets fixe les orientations stratégiques en matière de prévention des déchets et décline les actions à mettre en œuvre pour réduire les quantités des déchets ménagers et des déchets issus des activités économiques, développer le réemploi, et lutter contre le gaspillage des ressources.

Constituant la 3e édition, le plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027 intègre l'ensemble des engagements du Gouvernement pris en matière d'économie circulaire depuis 2017. Ses objectifs sont les suivants :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation,

- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5% en 2023 et 10% en 2027,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale,
- Viser la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

Le plan comporte 5 grands axes :

- Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services :
- Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

L'activité de stockage exercée sur le site n'est pas de nature à générer des quantités significatives de déchets.

Toutefois, le personnel sera sensibilisé aux gestes de tri, et le recyclage et la valorisation seront privilégiés.

Les déchets seront stockés en bennes sur une voie imperméabilisée dédiée.

Les déchets dangereux générés seront limités aux emballages vides de produits utilisés pour la désinfection du matériel médical. Ils seront collectés par une société spécialisée et les bordereaux de suivis seront conservés.